

L'ÉDUCATION POUR TOUS : UN DROIT À FAIRE RESPECTER



En 2016, en France, « l'accès à l'école n'est pas un droit effectif pour tous, en particulier pour les enfants les plus vulnérables ». C'est le constat du rapport du Défenseur des droits.

L'Éducation nationale a accueilli tardivement et inégalement les nombreux enfants présents dans le camp de Calais alors

qu'ils avaient besoin d'acquérir un niveau de langue suffisant pour poursuivre leur scolarité. Le nombre de structures spécialisées, les unités pédagogiques d'enseignement pour élèves allophones arrivants (UPE2A), est très insuffisant : elles permettent pourtant aux enfants arrivant en France sans maîtriser le français une inclusion facilitée dans les classes ordinaires.

Aujourd'hui 10% des enfants de familles sans logement ne sont pas scolarisés. Enfin, l'école n'est pas épargnée par les manifestations d'exclusion : racisme sur des bases ethniques, culturelles ou religieuses, sexisme, stigmatisation des élèves en situation de handicap ou de milieux populaires, homophobie... Cela peut se traduire par des insultes, des violences, du harcèlement, le rejet de ces élèves par leurs camarades.



Ces constats sont alarmants. Ces discriminations entravent l'épanouissement des jeunes, sont un obstacle aux apprentissages et peuvent avoir de graves conséquences. De surcroît, le droit à l'éducation, pourtant prévu dans différentes conventions et dans la loi française, est bafoué.

Il est indispensable de dénoncer et de combattre toutes les formes de discriminations,

d'exclusion et de violences. La pluralité, la diversité ne sont pas une menace mais une richesse.

L'école a un rôle important à jouer pour faire société, contribuer à créer du commun, et construire des solidarités. Elle doit agir dans une logique de prévention, de promotion de la diversité et d'éducation à l'égalité afin que chacun, chacune y ait sa place.



LES PROPOSITIONS DU SNUIPP-FSU



La scolarisation, sans délai, de tout enfant résidant sur le territoire d'une commune et cela quelle que soit la situation administrative de sa famille (sans-papiers ou demandeurs d'asile) et la prise en charge effective de tous ces enfants par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

L'organisation d'un ramassage scolaire pour les enfants résidant dans les zones les plus éloignées de l'école, et l'accès à la restauration scolaire, au tarif le plus adapté.

Des structures spécialisées (UPE2A) et des enseignants formés en nombre suffisant pour scolariser les enfants allophones, une formation initiale et continue des enseignantes et enseignants et de tous les personnels d'éducation permettant de lutter contre toutes les formes de discriminations (racisme, sexisme, stigmatisations...) et de déconstruire les représentations (stéréotypes et préjugés).